COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2021 N°19/2021

## L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE PREMIER MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS: SERRAILLE J. à CADORET S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance. Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE: DESIGNATION DU NOUVEAU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET AMENDEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 et n°2019/944/UE du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu la délibération du Conseil municipal de Champ sur Drac n° 25/2018 du 28 juin 2018 autorisant M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d' Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021 Reçu en préfecture le 08/03/2021

Vu la délibération n° 11 du 23 novembre 2020 du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères désignant un représentant titulaire, M. Jérôme RUBES, et un représentant suppléant, M. Christophe BRESSON, pour la durée du mandat, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la délibération du Conseil municipal de Champ sur Drac n° 75/2020 du 7 décembre 2020 désignant un représentant titulaire, Monsieur Didier SANCHEZ, et un représentant suppléant, Madame Sylvie CHABANY, pour la durée du mandat, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Considérant le groupement conclu sans limitation de durée, la convention prévoit qu'à l'occasion de chaque nouvelle mise en concurrence, les membres du groupement désignent par voie d'avenant la collectivité membre en charge de la coordination du groupement pour la passation des marchés publics,

Considérant que la ville d'Echirolles a assuré la mission de coordonnateur du groupement de commandes, pour la passation des marchés publics pour l'achat et l'acheminement d'électricité composé d'un accord-cadre multi-attributaires (alloti) d'une durée de 6 ans (2019-2024), et des marchés subséquents couvrant les achats d'électricité pour la période 2019 à 2021 inclus,

Considérant que les marchés subséquents, conclus en 2019 et 2020, arrivent à leur terme au 31/12/2021,

Considérant la nécessité d'organiser la remise en concurrence des titulaires de l'accordcadre, pour l'attribution des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité, selon les conditions fixées à l'accord-cadre,

Considérant l'accord des membres du groupement de commandes pour que la coordination du groupement soit assurée par la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour la passation desdits prochains marchés subséquents,

Considérant le pouvoir d'attribution de la commission d'appel d'offres, des marchés publics issus d'une procédure formalisée,

Considérant l'accord des membres du groupement de commandes pour simplifier, par voie d'avenant, la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en autorisant le coordonnateur du groupement à signer lesdits marchés subséquents, les transmettre en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement,

La convention de groupement de commande prévoit une commission d'appel d'offres spécifique au groupement et composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de la commission d'appel d'offres ou de l'organe délibérant de chaque membre du groupement. Ces deux représentants doivent être désignés par délibération. Afin de représenter la ville au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, il convient de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein de cette CAO pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. SANCHEZ Didier titulaire
- Mme CHABANY Sylvie suppléante

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le \( \( \) 2 \( \) 03/202 \( \) = \( \) 03/2021

ID: 038-213800717-20210302-D210301 19-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la désignation de la ville de Saint-Martin-d'Hères en qualité de coordonnateur du groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d' Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la passation des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité,

APPROUVE la simplification de la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en amendant par voie d'avenant ladite convention, autorisant ainsi le coordonnateur du groupement de commandes à signer lesdits marchés subséquents, les transmettre en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué,

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement, à lancer la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, et ce sans distinction de procédure ou de montants pour les dépenses inscrites au budget,

AUTORISE par anticipation Monsieur le Maire ou M. RUBES à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre, en application des décisions prises dans le cadre du groupement.

**DESIGNE** Monsieur Didier SANCHEZ comme représentant titulaire et Mme Sylvie CHABANY comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, CHAMP sur DRAC le 2 mars 2021

> Le Maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

ID: 038-213800717-20210302-D210301\_19-DE